



Envoyé en préfecture le 19/02/2024  
Reçu en préfecture le 19/02/2024  
Publié le 19/02/2024  
ID : 027-200057685-20240216-A\_2024\_054-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS  
**COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE**

---

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° A 2024 054 du 16 février 2024** **prescrivant l'ouverture de l'enquête publique** **relative à l'abrogations des cartes communales** **sur le territoire de Vexin-sur Epte**

---

Le maire de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L 123-1-A à L 123-19-II et R 123-1 à R 123-33;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-7 et R163-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2006 par laquelle la commune de Bus-Saint-Rémy (commune déléguée de Vexin-sur-Epte) s'est dotée d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 15/03/2006 approuvant la carte communale de Bus-Saint-Rémy ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10/03/2005 par laquelle la commune de Cahaignes (commune déléguée de Vexin-sur-Epte) s'est dotée d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 05/04/2005 approuvant la carte communale de Cahaignes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16/10/2007 par laquelle la commune de Civières (commune déléguée de Vexin-sur-Epte) s'est dotée d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 30/11/2007 approuvant la carte communale de Civières ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2009 par laquelle la commune de Forêt-la-Folie (commune déléguée de Vexin-sur-Epte) s'est dotée d'une carte communale ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 01/10/2009 approuvant la carte communale de Forêt-la-Folie ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vexin-sur-Epte en date du 30 juin 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de Vexin-sur-Epte (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vexin-sur-Epte en date du 29 juin 2022 relative à la présentation et au débat sur le PADD du projet de d'un plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vexin-sur-Epte en date du 08 février 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concernés sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vexin-sur-Epte en date du 04 octobre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de Vexin-sur-Epte (PLU) ;

**Vu** le rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale issue du dossier du dossier de PLU approuvé en date du 04 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 prescrivant l'abrogations des cartes communales de Bus-Saint-Rémy, de Cahaignes, de Civières et de Forêt-la-Folie ;

**Vu** la décision n°E24000003/76 en date du 22 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. Jean-Paul LE VOURC'H en qualité de commissaire enquêteur et de M. Rémy JANNER en qualité de suppléant au commissaire enquêteur, pour l'enquête publique portant sur les abrogations des cartes communales de Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt-la-Folie ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 027-200057685-20240216-A_2024_054-AU

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les abrogations des cartes communales de Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt-la-Folie, du samedi 9 mars 2024 au samedi 23 mars 2024 inclus, soit une durée de quinze jours pleins et consécutifs. Sont concernées les communes déléguées de Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt-la-Folie

Le siège de l'enquête est fixé au siège de commune de Vexin-sur-Epte - 25 grande rue - Écos, 27630 Vexin-sur-Epte.

Dans un objectif de regroupement, l'accueil du public par le commissaire enquêteur se fera au siège de la mairie de Vexin-sur-Epte.

### **ARTICLE 2**

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné :

- M. **Jean-Paul LE VOURC'H**, retraité du Ministère de la Justice, en qualité de commissaire enquêteur.
- M. **Rémy JANNER**, Président de Section de Chambre Régionale des Comptes Honoraire, en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3**

La note présentant l'impact de l'abrogation des cartes communales de Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Civières et Forêt-la-Folie fait partie intégrante du dossier.

La lecture des cartes graphiques des communes déléguées est accessible sur le site Géoportail de l'urbanisme aux liens suivants :

- [Bus-Saint Rémy](#)
- [Cahaignes](#)
- [Civières](#)
- [Forêt-la-Folie](#)

En complément les pièces du plan local d'urbanisme sont également accessibles au public sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la commune de Vexin-sur-Epte et aux lieux de réception du public dans les conditions définies ci-après.

Lieu	Jours et horaires habituels d'ouverture au public
Siège de la Mairie de Vexin-sur-Epte 25 grande rue - Écos 27630 Vexin-sur-Epte	lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures définis ci-après. Il est possible de demander un rendez-vous avec le commissaire enquêteur. Une demande préalable devra être adressée à [abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epte.fr](mailto:abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epte.fr)

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants		
- samedi 9 mars 2024	de 9h00 à 12h00	salle Lucile Lefrançois (ouverture d'enquête)
- samedi 23 mars 2024	de 9h00 à 12h00	salle Lucile Lefrançois - (clôture d'enquête)

#### **ARTICLE 4**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Dans les registres papiers mis à disposition du public au siège de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la commune de Vexin-sur-Epte.
- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Vexin-sur-Epte - 25 grande rue -Écos 27630 Vexin-sur-Epte
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epte.fr](mailto:abrogation-cartes-communales@vexin-sur-epte.fr)
- Lors de ses permanences qu'il tiendra au siège de la mairie de Vexin-sur-Epte désigné comme lieu d'enquête, le commissaire enquêteur est en possession d'un dossier de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions portées dans les registres papier et transmises par voie postale seront scannées et mises en ligne sur le site Internet de la commune : <https://www.vexin-sur-epte.fr/> au fur et à mesure de leur émission aux fins de consultations pendant la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le 19 02 2024 ID : 027-200057685-20240216-A_2024_054-AU
---

## **ARTICLE 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communiquera dans la huitaine au Maire de la commune de Vexin-sur-Epte, ou son représentant, les observations écrites, orales et par internet dans un procès-verbal de synthèse l'invitant à produire, dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Vexin-sur-Epte le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnées des registres et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen. Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la commune de Vexin-sur-Epte et sur le site internet <https://www.vexin-sur-epte.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 6**

A l'issue de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, l'abrogation des cartes communales sera proposée à la décision du conseil municipal de Vexin-sur-Epte pour être soumise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

## **ARTICLE 7**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les communes déléguées de Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Civières, Forêt-la-Folie et au siège de la mairie de Vexin-sur-Epte. Cet affichage devra être visible depuis la voie publique. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Vexin-sur-Epte.

## **ARTICLE 8**

Les informations relatives à l'abrogation des cartes communales pourront être demandées au siège de la mairie de Vexin-sur-Epte par téléphone au 02.32.77.08.22 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@vexin-sur-epte.fr](mailto:urbanisme@vexin-sur-epte.fr). Les informations concernant l'abrogation des cartes communales sont également disponibles sur le site Internet <https://www.vexin-sur-epte.fr/>

## **ARTICLE 9**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de l'Eure,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- M. le Commissaire Enquêteur,

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 027-200057685-20240216-A_2024_054-AU

Fait à Vexin-sur-Epte, le 16 février 2024

Le Maire,  
Thomas Durand

